

Direction des Ressources Humaines

DECISION N° 001785 /MENA/DRH/SDPAA du 21 SEPT 2021

 portant **mutation** de monsieur **BROU KAKOU DESIRE**, Matricule : **354055E**,
Instituteur en qualité d'Encadreur Pédagogique

LE DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la loi n°92-570 du 11 septembre 1992, portant Statut Général de la Fonction publique ;
- Vu** la loi n°2015-635 du 17 septembre 2015, portant modification de la loi n°95-696 du 07 septembre 1995 relative à l'enseignement;
- Vu** le décret n°93-607 du 02 Juillet 1993, portant modalité commune d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu** le décret n° 2011-290 du 12 Octobre 2011, portant institution du poste de Directeur des Ressources Humaines dans tous les ministères ;
- Vu** le décret n°2015-432 du 10 juin 2015, portant classification des grades et emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu** le décret n°2018-960 du 18 décembre 2018 modifiant le décret n°2017-150 du 1er Mars 2017, portant organisation du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2021-176 du 26 mars 2021, portant nomination du premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-181 du 06 avril 2021, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2021-190 du 28 avril 2021, portant attribution des membres du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté n°0028/MEN/CAB du 28 février 2001, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Ressources Humaines ;
- Vu** les résultats des travaux de la commission de mutation du 30 juillet 2021 ;
- Vu** les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur **BROU KAKOU DESIRE**, Matricule : **354055E**, **Instituteur**, précédemment en service à l'IEPP de Dimbokro (DRENA DIMBOKRO), est muté à l'IEPP de **Bongouanou** (DRENA BONGOUANOU) en qualité d'Encadreur Pédagogique.

Article 2 : La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature et qui abroge toutes dispositions antérieures contraires sera enregistrée, communiquée et publiée partout où besoin sera.

AMPLIATIONS

MENA/DRH/SDPAA/CHRONO	1
SERVICE D'ORIGINE	1
SERVICE D'ACCUEIL	1
INTERESSE	1

Mamadou BARRO